

AVIS AU LECTEUR

ENTREPRISE SABATIER 112, Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AVIS AU LECTEUR	Page 2 de 7 Version 2 Décembre 2020
--	--	--

Pourquoi un Résumé Non Technique ?

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier, la Présentation des Installations, l'Étude d'Impact et l'Étude de Dangers font l'objet d'un Résumé Non Technique.

Qu'est-ce qu'un Résumé Non Technique ?

Ce document est une synthèse, conçue pour permettre de trouver facilement les informations contenues dans le dossier et qui vise à répondre aux principales préoccupations environnementales relatives aux installations de l'ENTREPRISE SABATIER, implantée sur la commune de La Couronne (16).

Le Résumé Non Technique ne prétend pas fournir toutes les informations nécessaires afin d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement. Il faut pour cela analyser l'ensemble du dossier.

Quel est le contenu d'un Dossier d'Autorisation ?

Le dossier de Demande d'Autorisation mis à la disposition du public, au cours de l'enquête publique, contient les pièces suivantes :

un Avis au Lecteur,

un Résumé Non Technique (chapitre 1),

une Description des Activités (chapitre 2),

les renseignements administratifs (chapitre 3),

une Etude d'Impact sur l'environnement et sur la santé qui fait ressortir les effets prévisibles de l'installation (chapitre 4),

une Etude de Dangers qui décrit, après analyse des risques, les conséquences possibles sur l'environnement des événements accidentels pouvant potentiellement intervenir sur le site (chapitre 5),

une Notice de Conformité de l'installation qui vise les prescriptions du Code du Travail dans les domaines hygiène et sécurité (chapitre 6),

une série de documents et de plans (chapitre 7).

ENTREPRISE SABATIER 112, Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AVIS AU LECTEUR	Page 3 de 7 Version 2 Décembre 2020
--	--	--

Pourquoi un Dossier d'Autorisation ?

L'ENTREPRISE SABATIER exploite son site de LA COURONNE (16) dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 18/07/2003 au titre de la législation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans un contexte d'augmentation du niveau des activités exercées, conduisant à un dépassement des tonnages de déchets et à une modification des conditions d'exploitation autorisées par l'arrêté préfectoral du 12/07/2003, l'arrêté préfectoral du 10/08/2016 met en demeure l'ENTREPRISE SABATIER de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la régularisation administrative de son site.

Le présent dossier de Demande d'Autorisation d'Installations Classées est établi en réponse à l'arrêté préfectoral du 20/08/2016, mettant en demeure l'ENTREPRISE SABATIER de déposer un dossier de Demande d'Autorisation, en vue de la régularisation administrative de son site de LA COURONNE. **À la suite d'un précédent dépôt en AVRIL 2017, l'inspection des installations classées a répondu par courrier en date du 13 Septembre 2017 (courrier en Annexe).**

DEMANDE du 13 / 09 / 2017	Réponses et localisations des informations dans le dossier
Carte au 1/25 000ème ou 1/50 000ème avec emplacement de l'installation	Sera transmis début Janvier 2021
Plan au 1/2500ème au minimum indiquant tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux ou cours d'eau,	Sera transmis début Janvier 2021
Les modalités des garanties financières,	Modifications du document suivant : Chapitre 2 + Annexes
Absence de la demande d'agrément exploiter le centre VHU,	Décision de l'Exploitant : Arrêt de l'exploitation des VHU Modifications des documents suivants : Chapitre 2 + Annexes + Chapitre 3 + Chapitre 4 + Chapitre 5 +
Le rapport de mesure de niveaux sonores effectué par la société de Contrôle Agréé au cours du 1er trimestre 2017,	Modifications du document suivant : Chapitre 4 + Annexes
Absence de documents du SDIS de la Charente validant les calculs D9 pour les besoins en eau contre un incendie et D9A pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction,	L'ENTREPRISE SABATIER n'a pas été destinataire des documents du SDIS. Le dossier n'a pas été complété de ces éléments.
Le site reçoit des caquettes et palettes (rubrique 1532) qui peuvent être assimilées à des déchets d'emballage. L'installation doit être agréée comme stipulé aux articles L.515-13, L.541-22, R515-37 du code de l'environnement. Pour être en conformité, l'exploitant précisera s'il valorise d'autres déchets d'emballages en précisant le type et la quantité de	Décision de l'Exploitant : Arrêt de l'exploitation des emballages de type Caquette / Palette Modifications des documents suivants : Chapitre 2 + Annexes + Chapitre 3 + Chapitre 5

déchets concernés et fera une demande d'agrément.	
L'exploitant veillera à modifier sa demande de dérogation et établira des plans conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement, à savoir un plan indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.	Modification de la lettre de demande de dérogation – les plans complémentaires seront transmis en Janvier 2021
Pour la rubrique 2718 : l'exploitant veillera à définir la quantité exacte de déchets pris en compte de façon à être cohérent avec le régime.	Modifications du document suivant : Chapitre 2 + Chapitre 3 + Chapitre 5 + Annexes
Dans l'étude d'impact : le ou les auteurs ne sont pas mentionnés.	Modifications du document suivant : Chapitre 4
Dans l'étude de dangers : <ul style="list-style-type: none"> - Pour une meilleure compréhension des études de flux thermiques, il est préférable d'inclure les schémas dans l'étude correspondante. Par contre, un plan général mentionnant tous les flux thermiques se superposant peut permettre d'avoir une meilleure lecture des éventuels effets dominos. - Développer les caractéristiques techniques contre le feu des structures des bâtiments. - Dans chaque étude d'incendie, l'exploitant fera mention des effets liés à la dispersion des fumées toxiques. 	Modifications du document suivant : Chapitre 5 – Le plan général sera transmis en Janvier 2021

Il porte sur l'ensemble des activités et installations exploitées par l'ENTREPRISE SABATIER sur son site de LA COURONNE.

Réalisation d'un dossier d'Installations Classées

Un dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter ou tout dossier d'Installations Classées peut être rédigé par l'exploitant ou, sur la base des éléments fournis par l'exploitant, par une société tierce.

Dans les deux cas, il s'agit d'un dossier réalisé sous la responsabilité de l'exploitant. En effet, la demande doit être effectuée par « *toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à autorisation* » (article 2 du décret n° 77-1133. du 21 septembre 1977 modifié pris pour application du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement).

ENTREPRISE SABATIER 112, Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AVIS AU LECTEUR	Page 5 de 7 Version 2 Décembre 2020
--	---	--

Comme indiqué sur sa page de garde, ce dossier a été réalisé avec le concours du cabinet de conseil DIS Consulting. Ce concours est résumé dans le schéma de réalisation présenté ci-après.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION

Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé par les articles R512-11 à R512-46 du Code de l'Environnement.

Cette procédure comporte une consultation du public dans les communes dont au moins une partie du territoire est compris à l'intérieur d'une limite définie par une distance à partir des installations.

Cette distance, fixée par l'annexe de l'article R511-9 déjà citée (nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), est variable d'une installation à l'autre.

Par ailleurs, les modalités de consultation du public sont conformes à des textes de portée générale, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (articles R123-1 à R123-23 du Code de l'Environnement).

En particulier, l'enquête publique est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département ou les départements intéressés.

Le déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure est schématisé sur la Figure 2 ci-jointe. Les détails du déroulement de la partie relative à l'enquête publique sont donnés par la Figure 3 également ci-jointe.

On peut constater sur ces organigrammes que le déroulement de la procédure vise à une large consultation. Cela permet au Préfet de prendre une décision après avoir recueilli un maximum d'avis auprès : du public, des collectivités locales, des services de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques où sont représentés notamment les élus, les médecins et pharmaciens, les pompiers.

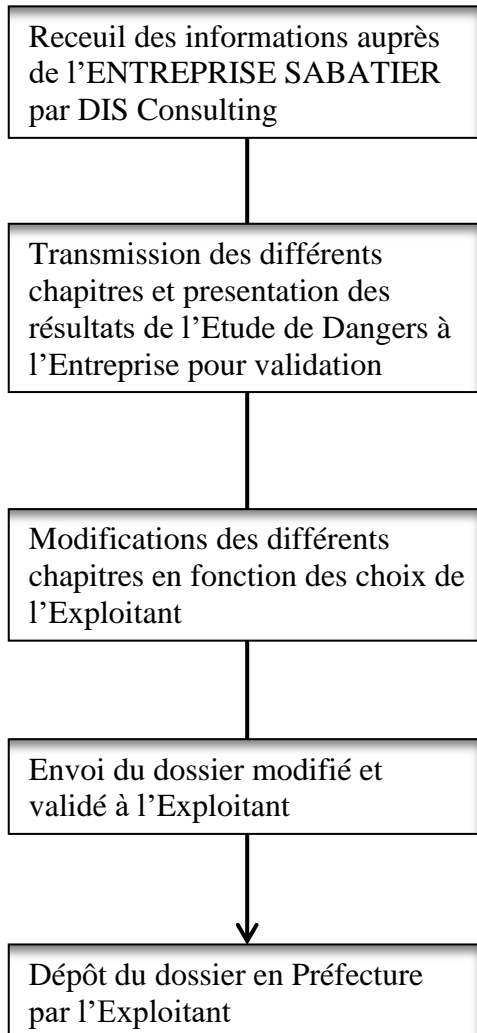


Figure 2 et 3 : Déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure d'autorisation d'une ICPE

